

---

---

# DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

## DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

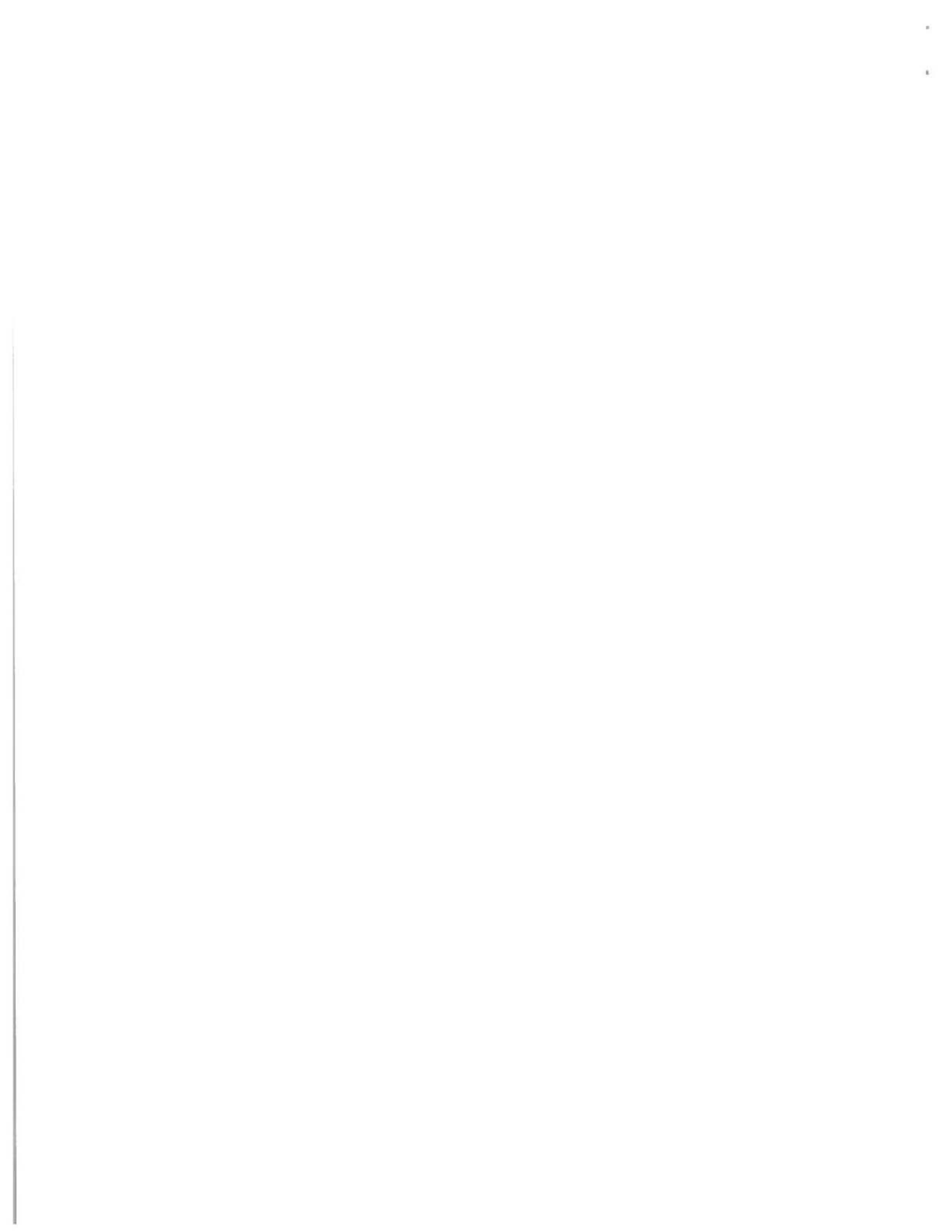
**Questions et commentaires  
pour le projet d'agrandissement des installations  
du Club Yachting Portage Champlain inc. (marina de Hull)  
sur le territoire de la Municipalité de Gatineau par Club Yachting  
Portage Champlain inc.**

**Dossier 3211-04-063**

Le 18 janvier 2017

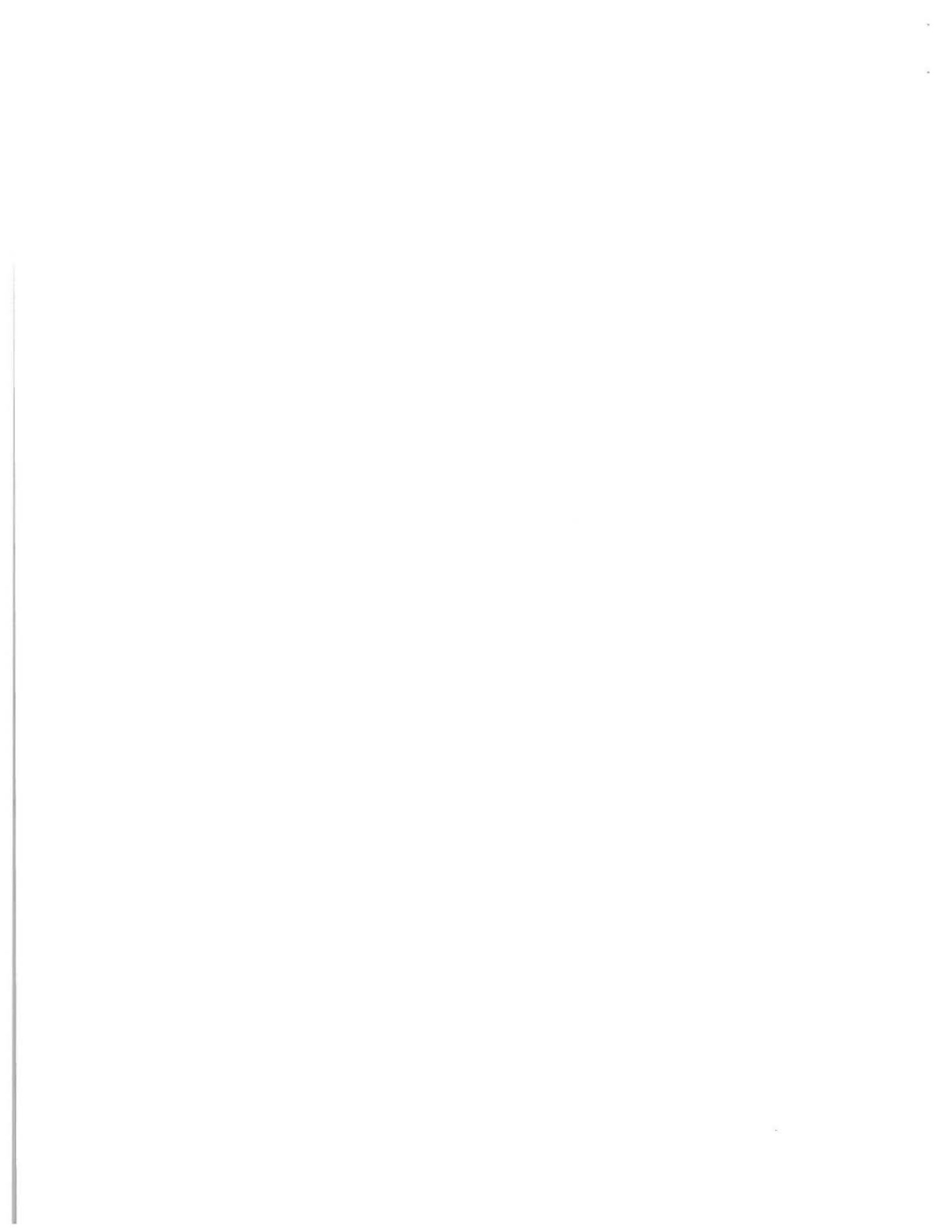
*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....	1
1. DESCRIPTION DU MILIEU.....	1
2. DESCRIPTION DU PROJET .....	2
3. ÉVALUATION DES IMPACTS.....	3
4. ENGAGEMENTS .....	5
5. REMARQUES GÉNÉRALES .....	5



## INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Club Yachting Portage Champlain inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de d'agrandissement des installations du Club Yachting Portage Champlain inc. (marina de Hull).

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 1. DESCRIPTION DU MILIEU

**QC-1** À la section 3.2.1.1 (climat), l'initiateur aborde le phénomène du réchauffement de la température au Québec. En complément, l'initiateur doit discuter des impacts de cette hausse de la température sur le niveau de la rivière des Outaouais et les activités futures de la marina.

**QC-2** La section 3.2.1.6 présente des données hydrographiques et hydrologiques. Par rapport à ces éléments d'information, l'initiateur doit fournir :

- a) la source des données mentionnées;
- b) les cotes de crue;
- c) la représentation desdites cotes de crue sur une carte.

**QC-3** Dans sa discussion portant sur la qualité des sédiments de la marina, l'interprétation que fait l'initiateur des critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et de la gestion possible de ceux-ci est erronée. En fait, le rejet en eau libre de sédiments est possible lorsque les concentrations mesurées sont inférieures à la concentration d'effets occasionnels (CEO), et ce, à la condition que le dépôt ne contribue pas à détériorer le milieu récepteur.

Pour les sédiments dont une ou des concentrations mesurées se situent entre la CEO et la concentration d'effets fréquents (CEF), le rejet en eau libre peut se faire si l'innocuité des

sédiments pour le milieu récepteur est démontrée par des tests de toxicité et que le dépôt ne contribue pas à détériorer le milieu récepteur.

Lorsqu'une ou des concentrations est supérieure à la CEF, aucun rejet en eau libre ne peut être autorisé.

**QC-4** Pour le milieu faunique, l'initiateur répertorie les espèces susceptibles de fréquenter le secteur. Pour la faune ichthyenne, les données présentées datent de 1996. La description du milieu doit se baser sur des informations plus récentes. Afin de compléter cette section, l'initiateur peut utiliser les données que possède le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs. Pour obtenir lesdites données, l'initiateur doit en faire la demande au directeur régional.

Aussi, l'initiateur doit préciser si des inventaires ont été réalisés dans le secteur de la marina pour la faune ichthyenne et les espèces fauniques à statut précaire. Dans la négative, justifier cette décision. Dans l'affirmative, discuter des résultats obtenus.

**QC-5** Le tableau 7 (page 21) présente l'avifaune observée dans la zone d'étude. Toutefois, l'étude ne discute pas du potentiel de présence d'oiseaux aquatiques ni du risque de dérangement de ceux-ci relié au projet. L'initiateur doit faire le point sur la présence d'oiseaux aquatiques, évaluer les impacts sur ces derniers et préciser les mesures d'atténuation qui seront mises en place.

Pour compléter cette section de l'étude, il est recommandé de contacter le Service canadien de la faune. Une requête à cet organisme pourrait également permettre à l'initiateur de valider et compléter les informations concernant les espèces en péril.

**QC-6** Un inventaire des plantes exotiques envahissantes a été réalisé, mais qu'aucune n'a été détectée dans la zone d'étude. L'initiateur doit préciser à quel moment cet inventaire a eu lieu.

**QC-7** À la page 31, l'initiateur mentionne que la zone d'étude abrite quatre zones de potentiel archéologique et deux sites archéologiques connus. L'initiateur doit identifier sur une carte les quatre zones de potentiel archéologique.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

**QC-8** À la page 6 de l'étude d'impact, il est mentionné que les infrastructures terrestres de la marina pourraient nécessiter une mise à niveau. L'initiateur doit préciser les travaux qui devront être réalisés en rive de la rivière des Outaouais.

**QC-9** L'objectif du projet à l'étude est d'augmenter de 101 places la capacité d'accueil de la marina. L'initiateur doit préciser la superficie actuellement occupée par la marina et celle qu'elle occupera une fois les nouvelles installations mises en place.

**QC-10** Pour permettre l'ancrage des quais, l'initiateur prévoit utiliser de nouveaux blocs de béton de deux dimensions différentes. Au total, 127 blocs seront utilisés ce qui représente un empiètement d'un peu plus de 645 m<sup>2</sup>. Selon les renseignements retrouvés dans l'étude d'impact, les blocs actuellement utilisés seront laissés en place.

Par rapport à ces ancrages, l'initiateur doit :

- a) indiquer la superficie qu'occupent les blocs de béton utilisés jusqu'à maintenant;
- b) justifier la décision de les laisser en place;
- c) justifier la dimension des nouveaux blocs de béton et discuter de la possibilité d'en utiliser de plus petits;
- d) discuter des autres méthodes d'encrage possibles (par exemple l'ancrage avec pieux) et;
- e) au besoin, réévaluer la superficie d'empiètement qu'occuperont les nouveaux blocs de béton.

Il est à noter que compte tenu de l'empiètement occasionné par la présence des nouveaux blocs de béton et conformément au principe d'aucune perte nette d'habitat faunique mentionné dans les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*, une compensation pourrait être demandée pour les pertes engendrées.

**QC-11** Les figures 9 et 15 doivent être fournies en format plus grand afin d'apprécier l'information qu'elles contiennent.

**QC-12** À la section 4.2, l'initiateur explique comment se déroulent les activités associées à la fermeture et la réouverture de la marina. Par rapport au calendrier des travaux, l'initiateur doit préciser les éléments suivants :

- a) le temps requis pour retirer et remettre les quais;
- b) le temps requis, pour chacune des années prévues, pour l'implantation des nouveaux quais et;
- c) échéancier des aménagements terrestres prévus.

**QC-13** Afin d'assurer le bon déroulement des activités à la marina et le respect des règles édictées, des personnes, qu'elles soient volontaires ou employées par la marina, sont appelées à intervenir. Avec une augmentation de la capacité d'accueil de la marina, un nombre supplémentaire de ressources pourrait être requis. L'initiateur doit discuter de cet élément.

**QC-14** La section 6 de l'étude d'impact aborde la notion de plan des mesures d'urgence. Les grandes lignes de ce dernier sont présentées, mais aucun plan concret n'est fourni. L'initiateur doit fournir un plan des mesures d'urgence préliminaire.

### 3. ÉVALUATION DES IMPACTS

**QC-15** La caractérisation effectuée montre que les sédiments de la marina sont constitués de matériel plus ou moins grossier et de débris de bois. Bien qu'aucun dragage ne soit requis, l'initiateur doit préciser si un régallage du fond sera effectué afin de mettre en place les blocs de béton.

Dans l'affirmative, l'initiateur doit évaluer l'impact qu'aura le brassage des sédiments sur la qualité de l'eau, la faune utilisant le secteur, les herbiers et les habitats potentiels situés en aval.

**QC-16** La mise en place des blocs de béton est susceptible de provoquer un soulèvement des sédiments et une propagation des matières en suspension (MES) en aval du site des travaux. Compte tenu de la contamination mesurée dans les sédiments lors de la caractérisation, cette propagation doit être limitée au maximum.

Dans cette optique, l'initiateur doit :

- a) présenter les mesures d'atténuation qui seront mises en place afin d'éviter le déplacement des MES plus en aval et;
- b) s'engager à déposer lors de la demande de certificat d'autorisation pour la réalisation du projet, un protocole détaillé de suivi des MES. Afin que le protocole réponde aux plus récentes recommandations, l'initiateur doit utiliser le document *Recommandations pour la gestion des matières en suspension (MES) lors des activités de dragage*.

**QC-17** À la section 5.2.2.1.2, l'initiateur mentionne que l'augmentation du nombre de déplacements ne devrait pas avoir d'impact notable sur la stabilité des berges. L'initiateur doit documenter et appuyer cette affirmation.

**QC-18** Selon l'étude d'impact, si la vitesse fixée pour les embarcations est respectée, la hausse des déplacements n'entraînera pas de soulèvement des sédiments. Conséquemment, aucun impact n'est attendu, à ce niveau, sur la qualité de l'eau. Pour appuyer cette affirmation, l'initiateur mentionne une étude réalisée dans le canal Lachine.

Par rapport à cette possibilité, l'initiateur doit préciser les éléments d'information suivants :

- a) la bathymétrie de la marina;
- b) la profondeur d'eau moyenne dans la marina;
- c) le tirant d'eau moyen des embarcations retrouvées dans la marina et;
- d) l'applicabilité de l'étude mentionnée pour le canal Lachine aux conditions observées à la marina de Hull.

**QC-19** Aucun impact n'est anticipé sur le climat sonore aux abords de la marina. Par rapport à cette évaluation, l'initiateur doit indiquer :

- a) les données qui supportent cette évaluation et;
- b) la distance qui sépare la marina des milieux habités les plus près.

**QC-20** Selon l'évaluation de l'initiateur, le paysage ne sera pas modifié par la réalisation du projet. L'initiateur doit détailler cet impact et, au besoin, fournir des simulations visuelles, en considérant les points de vue suivants :

- a) la piste cyclable;
- b) le pont Alexandra et;
- c) la rue, côté Ontario.

**QC-21** Le projet aura comme impact une augmentation de la fréquentation et du nombre d'utilisateurs du site. Conséquemment, une demande accrue en service sera notée. Déjà, l'initiateur mentionne que les services en eau potable et en électricité sont insuffisants pour répondre à la demande future. L'initiateur doit préciser comment il entend s'assurer d'une desserte efficace des services d'eau potable, d'électricité et de gestion des déchets.



**QC-22** L'initiateur a évalué les impacts de son projet sur les milieux physique, biologique et humain. Toutefois, aucune évaluation n'a été effectuée quant aux risques d'accident lié à l'augmentation de la circulation nautique. L'initiateur doit discuter de ce risque.

#### **4. ENGAGEMENTS**

L'initiateur doit s'engager aux éléments suivants :

- procéder au nettoyage de la barge à son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit dépourvue de plantes, de boue et d'animaux.
- inspecter les blocs de bétons qui seront utilisés afin de s'assurer qu'ils ne portent pas de fragments de plantes, de boue ou d'animaux.
- nettoyer les blocs de béton souillés et éliminer aux ordures, les déchets résultant du nettoyage.
- déposer un protocole de suivi de la qualité de l'eau.

#### **5. REMARQUES GÉNÉRALES**

Le terrain donnant accès à la rivière est la propriété de la Commission de la capitale nationale (CCN). Puisqu'une partie terrestre du secteur à l'étude est une terre fédérale et que des aménagements éventuels pourraient nécessiter des travaux en milieu terrestre, l'initiateur devra s'assurer de contacter la CCN afin que celle-ci puisse évaluer les effets du projet proposé.

À la page 50, la référence au tableau récapitulant les impacts et les mesures d'atténuation n'est pas correcte, il s'agit du tableau 16 et non le 15.

La section 6 présente un bref résumé du Plan des mesures d'urgence. Il est à noter que le numéro de téléphone à composer pour les urgences environnementales d'Environnement et changement climatique Canada doit être corrigé pour le 514 283-3333 ou le 1-866-283-3333.

*Original signé par*

**Annie Bélanger**, B.Sc. chimie, M.Sc. terre  
Chargée de projet

